

# déi Lénk

David Wagner  
Député

Luxembourg, le 18 juin 2025

Monsieur le Président,

*Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse.*

Lorsque de jeunes mineurs sont placés ou accueillis dans un foyer, ils n'habitent plus chez leurs parents biologiques : leur adresse officielle devient celle du foyer. Ce qui selon mes informations peut poser problème plus tard, lorsqu'ils souhaitent aller à l'université et logent ailleurs dans le cadre de leurs études : ils perdent alors leur place au foyer car ils sont considérés comme autonomes, et n'ont plus de lieu où rentrer pendant les weekends ou les vacances le temps de leurs études.

Dès lors, je souhaiterais poser les questions suivantes :

- 1) Comme les études sont une phase de transition importante et que des jeunes ayant grandi dans un foyer pourraient bénéficier psychologiquement d'un soutien matériel et psychologique prolongé pendant leurs études, Monsieur le Ministre envisage-t-il de garantir à ces jeunes un lieu d'attache et une adresse luxembourgeoise fixe en dehors de leur logement étudiant ? Dans la négative, pourquoi pas ?
- 2) Pourrait-il préciser si l'Etat a déjà mis en place certaines mesures d'accompagnement, formelles ou informelles, pour de jeunes adultes ayant grandi dans un foyer et qui se sont engagés dans des études ? Dans l'affirmative, pourrait-il détailler lesquelles ? Dans la négative, pourrait-il expliquer pourquoi ?
- 3) Dans le cas où une jeune adulte luxembourgeoise précédemment placée dans un foyer (et qui a dû rompre les liens qui la rattachent à sa famille) déménage à l'étranger pour ses études, y a-t-il un dispositif prévu pour qu'elle puisse tout de même parfois rentrer au Luxembourg ?
- 4) Dans le cas où un tel dispositif ne serait pas prévu et que son adresse serait alors à l'étranger, il deviendrait impossible à cette étudiante de demander des aides financières de l'Etat pour ses études supérieures car il faut résider au Luxembourg pour le faire. Monsieur le Ministre voit-il ici matière à amélioration ?

Avec mes salutations respectueuses,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DW' with a long horizontal stroke extending to the right.

David Wagner  
Député



**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 2484 de Monsieur le Député David Wagner**

- 1. Comme les études sont une phase de transition importante et que des jeunes ayant grandi dans un foyer pourraient bénéficier psychologiquement d'un soutien matériel et psychologique prolongé pendant leurs études, Monsieur le Ministre envisage-t-il de garantir à ces jeunes un lieu d'attache et une adresse luxembourgeoise fixe en dehors de leur logement étudiant ? Dans la négative, pourquoi pas ?**

Un lieu d'attache et une adresse luxembourgeoise fixe peuvent être proposés à des jeunes poursuivant des études à l'étranger. Ce service est offert par le Service national de la jeunesse (SNJ) à travers la structure *Maison Eisenborn* ([www.maisoneisenborn.lu](http://www.maisoneisenborn.lu)).

Cette structure permet aux étudiants résidant temporairement à l'étranger de conserver une adresse administrative au Luxembourg. L'offre comprend :

- la mise à disposition d'une adresse administrative luxembourgeoise stable ;
- des chambres réservées pour des séjours occasionnels ;
- la possibilité de stockage des affaires personnelles ;
- une boîte aux lettres ;
- un soutien administratif ;
- un accompagnement en fonction des besoins du jeune.

À noter que les jeunes peuvent conserver leur adresse de référence jusqu'à six mois après la fin de leurs études.

- 2. Pourrait-il préciser si l'État a déjà mis en place certaines mesures d'accompagnement, formelles ou informelles, pour de jeunes adultes ayant grandi dans un foyer et qui se sont engagés dans des études ? Dans l'affirmative, pourrait-il détailler lesquelles ? Dans la négative, pourrait-il expliquer pourquoi ?**

Dans le cadre de la structure *Maison Eisenborn* du SNJ, une formule de logement autonome est proposée. Les jeunes peuvent y établir leur adresse de référence. Lors de leurs séjours au Luxembourg, par exemple pendant les vacances ou pour effectuer un stage dans le cadre de leurs études, ils y vivent de manière indépendante tout en pouvant bénéficier, sur rendez-vous, du soutien d'un agent éducatif référent.

Une collaboration étroite avec l'office social de la commune de Junglinster complète ce dispositif, afin de garantir un accompagnement adapté aux besoins des jeunes.

Le dispositif vise à garantir un ancrage administratif et relationnel au Luxembourg afin de soutenir la réussite du parcours d'études à l'étranger ainsi que de faciliter leur retour et leur insertion professionnelle et sociale.

Actuellement plus de 60 jeunes bénéficient de cette offre. À noter que, dans le cadre du réaménagement d'une partie de la *Maison Eisenborn*, la capacité d'accueil sera augmentée.

- 3. Dans le cas où une jeune adulte luxembourgeoise précédemment placée dans un foyer (et qui a dû rompre les liens qui la rattachent à sa famille) déménage à l'étranger pour ses études, y a-t-il un dispositif prévu pour qu'elle puisse tout de même parfois rentrer au Luxembourg ?**

Au sein de la *Maison Eisenborn* du SNJ, trois chambres sont en permanence réservées aux jeunes poursuivant des études à l'étranger.

- 4. Dans le cas où un tel dispositif ne serait pas prévu et que son adresse serait alors à l'étranger, il deviendrait impossible à cette étudiante de demander des aides financières de l'État pour ses études supérieures car il faut résider au Luxembourg pour le faire. Monsieur le Ministre voit-il ici matière à amélioration ?**

Vu qu'un dispositif existe, la question ne se pose pas.

Luxembourg, le 4 septembre 2025

Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH